Envoi au contrôle de légalité le : 19 juin 2023 Affichage le : 20 juin 2023 Publication le : 20 juin 2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE TARIFICATION DE L'EXPOSITION "EUGÈNE CHIGOT : PEINTRE DE LA CÔTE D'OPALE" POUR LA PÉRIODE DU 23 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la régie Saison Culturelle dont la dernière en date du 28 février 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Etaples lors de l'exposition « Eugène CHIGOT, peintre de la Côte d'Opale » du 23 juin au 31 décembre 2023,

DÉCIDE:

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit la liste et les produits proposés à la vente :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Carte postale	0,60€

Badge	1,00€
Magnet	1,50 €
Tote Bag	3,00 €
Fernand Stiévenart-Juliette de Reul : couple d'artistes de l'Ecole de Wissant	15,00 €
Eugène CHIGOT, peintre de la Côte d'Opale	15,00 €
Les Enfants de la mer : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Métamorphose(s): le port d'Etaples entre passé et avenir	10,00 €
Le bord de l'eau - Canche et Authie, photographies d'Hugues Fontaine,	2,00€
D'un regard à l'autre, photographies d'Etaples avant 1914	10,00 €
Henri Le Sidaner – Paysages intimes de Yann Farinaux	39,50 €
Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois	30,00 €
L'Hôtel du Département du Pas-de-Calais	8,00€
L'inconnu de la plage des Pauvres de Jean- Claude Billiet 1	8,00€
Le mystère de l'École d'Etaples de Jean- Claude Billiet ¹	8,00€
Double meurtre au Calvaire des Marins de Jean-Claude Billiet 1	8,00€
Gerberoy de la commune de Gerberoy ³	12,00 €
Eugène CHIGOT, Itinéraires d'Antoine Descheemaeker ²	35,00 €

Reversement total des recettes à Monsieur Jean-Claude BILLIET correspondant aux ouvrages de cet auteur vendus lors de l'exposition.

- ² Reversement total des recettes à Monsieur Antoine DESCHEEMAEKER correspondant aux ouvrages de cet auteur vendus lors de l'exposition.
- Reversement total des recettes à la commune de GERBEROY correspondant aux ouvrages vendus lors de l'exposition.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraine l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la Maison du Port départemental d'Etaples.

Arras, le 16 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST Directrice des finances



POLE REUSSITES CITOYENNES DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Culturelles - Hôtel du département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9

N° de TVA intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par la Délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, et par délégation Monsieur Franck TETART, Chef du service du patrimoine et des biens culturels, ci-après désigné « le dépositaire »

d'une part,

Εt

La commune de GERBEROY, dont le siège est situé 6 Place la Hire et Xaintrailles 60380 GERBEROY, Représentée par Pierre CHAVONNET, Maire

ci-après désigné « le déposant »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de GERBEROY sollicite le Département du Pas-de-Calais pour proposer trois de ses ouvrages dans la boutique de l'exposition « Eugène CHIGOT : peintre de la Côte d'Opale » qui se tiendra à la Maison du Port départemental d'Etaples du 24 juin au 31 décembre 2023.

Le livre « Gerberoy », aux éditions du patrimoine est consacré au village de Gerberoy et complète en effet le propos de l'exposition qui traite d'Eugène CHIGOT mais également de son ami artiste Henri LE SIDANER qui a habité Gerberoy pendant de nombreuses années. Des œuvres des deux artistes, dont une provenant du musée communal de Gerberoy, seront exposées. Aussi le Département du Pas-de-Calais accepte d'être dépositaire de ces ouvrages au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pendant la durée de l'exposition, aux côtés d'autres articles proposés à la vente.

Article 1. OBJET

La présente convention de dépôt-vente a pour objet de définir les conditions de dépôt-vente des ouvrages cités en préambule soit :

30 exemplaires de « Gerberoy »

Les articles seront proposés et vendus au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pour le compte du déposant via une régie de recettes dénommée « saison culturelle ».

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au 23 juin, date de dépôt des livres à la Maison du Port départemental d'Etaples située 1 Boulevard de l'Impératrice à Etaples et prend fin à la date de restitution à la commune de GERBEROY des livres invendus entre le 1er et le 08 janvier 2024, délai de rigueur. Elle poursuivra ses effets pour les besoins d'apurement financier des engagements pris dans le cadre des présentes. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 3. LIVRAISON DES LIVRES

Le dépôt des livres sera accompagné d'une fiche de dépôt en deux exemplaires détaillant les articles et quantités livrés, et leur prix de vente public, signée par les deux parties.

Article 4. PRIX DE VENTE DES LIVRES

Les parties conviennent de proposer la vente des livres de la commune de GERBEROY dans la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples au prix de 12 €, soit au prix éditeur, sans remise et sans marge.

Article 5. GESTION DES RISQUES

Pendant toute la durée de la convention, le déposant reste propriétaire des ouvrages déposés. Le Département dépositaire assume la garde, la conservation et le risque de vol des articles déposés. En cas de vol, il devra régler à la commune de GERBEROY le prix de l'article concerné comme si le produit avait été vendu.

Article 6. MODALITES DE REVERSEMENT

A l'issue de l'exposition, un état des lieux (nombre de livres vendus, nombre de livres invendus) sera réalisé par le dépositaire. Le déposant reprendra les ouvrages invendus, sans discussion, et le montant correspondant aux ouvrages vendus lui sera reversé sur la base d'une facture qu'il adressera au Département. Le montant sera versé par le biais d'un virement administratif aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation : Service de gestion comptable de Beauvais

Code banque : 30001 Code guichet : 00185

N° de compte : C60 50000000

Clé: 09

IBAN: FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009

Les livres qui, le 9 janvier 2024, n'auront pas été retirés resteront acquis au dépositaire sans autre indemnité à moins que le déposant ne justifie d'une raison impérieuse. La somme due au titre des articles vendus pour le compte du déposant en application des présentes se prescrit dans les conditions de droit commun.

Article 7. LITIGE

En cas de conflit ou de litige, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaires originaux, comprenant chacun trois pages, dont un remis à chaque partie.

Fait à Gerberoy, le 12 juin 2023

Monsieur le Maire de Gerberoy



Fait à

, le

Le Département du Pas-de-Calais Par délégation

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur adjoint du développement culturel et du patrimoine

Nicolas PICHEREAU

Le Chef du service du patrimoine et des biens culturels Franck TETART fugjamafisigeb janaout na taetseem? st jeue om vitar igalise edebase 12

memengorezen abbridatuen dezenaria.

Nicolas PICHERGAU

Galler Samin



POLE REUSSITES CITOYENNES DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Culturelles - Hôtel du département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9

N° de TVA intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par la Délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, et par délégation Monsieur Franck TETART, Chef du service du patrimoine et des biens culturels, ci-après désigné « le dépositaire »

d'une part,

Et

Monsieur Jean-Claude BILLIET, domicilié à : 2 rue Désirée Deboffe – 62630 ETAPLES, ci-après désigné « le déposant »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Jean-Claude BILLIET sollicite le Département du Pas-de-Calais pour proposer trois de ses ouvrages dans la boutique de l'exposition « Eugène CHIGOT : peintre de la Côte d'Opale » qui se tiendra à la Maison du Port départemental d'Etaples du 24 juin au 31 décembre 2023.

Les trois livres « L'inconnu de la plage des Pauvres » (2021), « Le mystère de l'École d'Etaples » (2022) et « Double meurtre au Calvaire des Marins » (2023) aux éditions AUTRES TALENTS sont consacrés à l'histoire de la ville d'Etaples et ses peintres et complètent en effet le propos de l'exposition qui est orientée sur les peintres de la Côte d'Opale. Aussi le Département du Pas-de-Calais accepte d'être dépositaire de ces ouvrages au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pendant la durée de l'exposition, aux côtés d'autres articles proposés à la vente.

Article 1. OBJET

La présente convention de dépôt-vente a pour objet de définir les conditions de dépôt-vente des ouvrages cités en préambule soit :

- 40 exemplaires de « L'inconnu de la plage des Pauvres »
- 40 exemplaires de « Le mystère de l'École d'Etaples »
- 40 exemplaires de « Double meurtre au Calvaire des Marins »

Les articles seront proposés et vendus au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pour le compte du déposant via une régie de recettes dénommée « saison culturelle ».

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au 23 juin, date de dépôt des livres à la Maison du Port départemental d'Etaples située 1 Boulevard de l'Impératrice à Etaples et prend fin à la date de restitution à Jean-Claude BILLIET des livres invendus entre le 1er et le 08 janvier 2024, délai de rigueur. Elle poursuivra ses effets pour les besoins d'apurement financier des engagements pris dans le cadre des présentes. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 3. LIVRAISON DES LIVRES

Le dépôt des livres sera accompagné d'une fiche de dépôt en deux exemplaires détaillant les articles et quantités livrés, et leur prix de vente public, signée par les deux parties.

Article 4. PRIX DE VENTE DES LIVRES

Les parties conviennent de proposer la vente des livres de Jean-Claude BILLIET dans la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples au prix de 8 €, soit au prix éditeur, sans remise et sans marge.

Article 5. GESTION DES RISQUES

Pendant toute la durée de la convention, le déposant reste propriétaire des ouvrages déposés. Le Département dépositaire assume la garde, la conservation et le risque de vol des articles déposés. En cas de vol, il devra régler à Jean-Claude BILLIET le prix de l'article concerné comme si le produit avait été vendu.

Article 6. MODALITES DE REVERSEMENT

A l'issue de l'exposition, un état des lieux (nombre de livres vendus, nombre de livres invendus) sera réalisé par le dépositaire. Le déposant reprendra les ouvrages invendus, sans discussion, et le montant correspondant aux ouvrages vendus lui sera reversé sur la base d'une facture qu'il adressera au Département. Le montant sera versé par le biais d'un virement administratif aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation: LCL - Agence « Bayard » - 32 Bd de Strasbourg 31 100 Toulouse

Code banque : 30002 Code quichet : 00489

N° de compte: 0000050808Z

Clé : 66

IBAN: FR05 3000 2004 8900 0005 0808 Z66

Les livres qui, le 9 janvier 2024, n'auront pas été retirés resteront acquis au dépositaire sans autre indemnité à moins que le déposant ne justifie d'une raison impérieuse. La somme due au titre des articles vendus pour le compte du déposant en application des présentes se prescrit dans les conditions de droit commun.

Article 7. LITIGE

En cas de conflit ou de litige, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaires originaux, comprenant chacun trois pages, dont un remis à chaque partie.

Fait à Etaples/Mer , le 18/04/2023

Monsieur Jean-Claude BILLIET

Fait à

, le

1 9 AVR. 2023

Le Département du Pas-de-Calais

Par délégation

Le Chef du service du patrimoine et des

biens culturels Franck TETART



POLE REUSSITES CITOYENNES DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Culturelles - Hôtel du département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9

N° de TVA intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par la Délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, et par délégation Monsieur Franck TETART, Chef du service du patrimoine et des biens culturels, ci-après désigné « le dépositaire »

d'une part,

Et

Monsieur Antoine DESCHEEMAEKER, domicilié à : 787 Domaine de la Vigne 59910 Bondues, ciaprès désigné « le déposant »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Antoine DESCHEEMAEKER sollicite le Département du Pas-de-Calais pour proposer trois de ses ouvrages dans la boutique de l'exposition « Eugène CHIGOT : peintre de la Côte d'Opale » qui se tiendra à la Maison du Port départemental d'Etaples du 24 juin au 31 décembre 2023.

Le livre « Eugène CHIGOT, Itinéraires », aux éditions HENRY est consacré à l'œuvre d'Eugène CHIGOT et complète en effet le propos de l'exposition qui est orientée sur l'artiste. Aussi le Département du Pas-de-Calais accepte d'être dépositaire de ces ouvrages au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pendant la durée de l'exposition, aux côtés d'autres articles proposés à la vente.

Article 1. OBJET

La présente convention de dépôt-vente a pour objet de définir les conditions de dépôt-vente des ouvrages cités en préambule soit :

- 14 exemplaires de « Eugène CHIGOT, Itinéraires »

Les articles seront proposés et vendus au sein de la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples pour le compte du déposant via une régie de recettes dénommée « saison culturelle ».

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au 23 juin, date de dépôt des livres à la Maison du Port départemental d'Etaples située 1 Boulevard de l'Impératrice à Etaples et prend fin à la date de restitution à Antoine DESCHEEMAEKER des livres invendus entre le 1er et le 08 janvier 2024, délai de rigueur. Elle poursuivra ses effets pour les besoins d'apurement financier des engagements pris dans le cadre des présentes. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 3. LIVRAISON DES LIVRES

Le dépôt des livres sera accompagné d'une fiche de dépôt en deux exemplaires détaillant les articles et quantités livrés, et leur prix de vente public, signée par les deux parties.

Article 4. PRIX DE VENTE DES LIVRES

Les parties conviennent de proposer la vente des livres de Antoine DESCHEEMAEKER dans la boutique de la Maison du Port départemental d'Etaples au prix de 35 €, soit au prix éditeur, sans remise et sans marge.

Article 5. GESTION DES RISQUES

Pendant toute la durée de la convention, le déposant reste propriétaire des ouvrages déposés. Le Département dépositaire assume la garde, la conservation et le risque de vol des articles déposés. En cas de vol, il devra régler à Antoine DESCHEEMAEKER le prix de l'article concerné comme si le produit avait été vendu.

Article 6. MODALITES DE REVERSEMENT

A l'issue de l'exposition, un état des lieux (nombre de livres vendus, nombre de livres invendus) sera réalisé par le dépositaire. Le déposant reprendra les ouvrages invendus, sans discussion, et le montant correspondant aux ouvrages vendus lui sera reversé sur la base d'une facture qu'il adressera au Département. Le montant sera versé par le biais d'un virement administratif aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation : Société Générale

Code banque : 30003 Code guichet : 02123

N° de compte : 00050731248

Clé : 49

IBAN: FR76 3000 3021 2300 0507 3124 849

Les livres qui, le 9 janvier 2024, n'auront pas été retirés resteront acquis au dépositaire sans autre indemnité à moins que le déposant ne justifie d'une raison impérieuse. La somme due au titre des

articles vendus pour le compte du déposant en application des présentes se prescrit dans les conditions de droit commun.

Article 7. LITIGE

En cas de conflit ou de litige, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaires originaux, comprenant chacun trois pages, dont un remis à chaque partie.

Faità, le Bondues la 5 Mai 2023

Monsieur Antoine DESCHEEMAEKER

Houch ...

Fait à PRMS

, le

2 2 MAI 2023

Le Département du Pas-de-Calais Par délégation Le Chef du service du patrimoine et des biens culturels Franck TETART

> Direction des Affaires Culturelles Chef de service
> Service du Patrimoine et des Biens Culturels
> Franck TETART